



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 26 novembre, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre 2018, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel MERCIER, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Chantal DOULIEZ, Jean-François GILBERT – Adjoints

Nathalie KOPCZYNSKI, Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Jean DANGLETERRE, Geneviève VANSNICKT, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER, Séverine DUPONT (arrivée à 19h00), Sandrine DUMONT, Corinne DERNONCOURT, Arlette QUEHE, Jacky HOOGERS, Sabrina DELSALLE (arrivée à 19h05), Brigitte BLOIS – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ

Adrien DAMIEN qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER

Francis ANDRIEU qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Thomas DEVILLERS qui donne pouvoir à Jacky HOOGERS

David SWAENEPOEL qui donne pouvoir à Sabrina DELSALLE (à partir de 19H05)

La séance débute à 18h45

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 20 présents, 21 à partir de la délibération 2018-064, 22 présents à partir de la délibération 2018-066.

- votants : 24 votants, 25 à partir de la délibération 2018-064, 27 votants à partir de la délibération 2018-066.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Sandrine DUMONT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2018-060 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018.**

2018-061 : Convention d'occupation privative du domaine public CELLNEX/BOUYGUES TELECOM – Déploiement 4G rue Arthur Lamendin (site n°T43483)

Dans le but de répondre aux demandes de ses abonnés, la société Bouygues Télécom envisage d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau mobile sur la commune d'Hergnies.

A cet effet Bouygues Télécom a signé un partenariat avec la société Cellnex France, société ayant pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de Cellnex France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, Cellnex France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services des communications.

Ladite société a, par conséquent, demandé à la commune la mise à disposition d'emplacements dépendant d'un immeuble sis rue Arthur Lamendin, références cadastrales section E, parcelle 2641 (*stade municipal*), afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface de 52 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 5 000 euros nets. A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1 000 euros nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuels sur les emplacements loués. La 1^{ère} échéance de la redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des infrastructures et équipements techniques et au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de Cellnex France. La convention est conclue pour 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- ✓ **D'émettre un avis favorable à la convention d'occupation privative du domaine public CELLNEX/BOUYGUES TELECOM pour le déploiement de la 4G, rue Arthur Lamendin,**
- ✓ **De fixer la redevance annuelle comme indiqué supra,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toutes mesures inhérentes à ce dossier.**

2018-062 : Protection sociale Complémentaire des agents (prévoyance), mise en œuvre d'une convention de participation – CDG 59

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/11/2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. En application de ces dispositions, la collectivité mandate le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Le montant mensuel de la participation reste inchangé par rapport à ce jour et est fixé à 5 € par agent (ce montant avait été fixé par délibération du 20/12/2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- ✓ De mandater le Centre De Gestion (CDG59) pour mettre en œuvre une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance,
- ✓ De fixer cette participation à 5 € par agent,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toutes mesures inhérentes à ce dossier.

2018-063 : Décision Modificative budgétaire n°2 – Travaux en régie (cf. annexe 1 « état des travaux en régie »)

Vu l'avis de la commission finances du 15/11/2018,

Une collectivité peut soit acquérir une immobilisation, soit la faire construire par autrui, soit la réaliser avec ses propres services. Dans ce dernier cas, on parle de « travaux en régie », rebaptisés « production immobilisée » par les divers arrêtés parus en décembre 2015 pour mettre à jour les instructions comptables.

Ce dispositif présente plusieurs avantages : il permet une amélioration de la capacité d'autofinancement ; il est partiellement éligible au FCTVA et peut être potentiellement inclus dans l'assiette des subventions.

Les travaux en régie correspondent donc à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, en d'autres termes des travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement (matières premières, matériel acquis ou loué, frais de personnel...), puis par une "opération d'ordre" transférée en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 042 - TRAVAUX EN REGIE			
722-020			
Cimetière		6 026,05 €	Création WC au cimetière
Bâtiments scolaires		3 917,80 €	Création nouvelle classe ULIS 1013,60 € et mise en conformité écoles 1623,80€ + Mise en accessibilité des écoles 1280,40 €
Bâtiments communaux		24 600,71 €	Réhabilitation des vestiaires du stade municipal
CHAPITRE 023			
Virement à la section d'investissement	34 544,56 €		
TOTAL	34 544,56 €	34 544,56 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 021 - TRAVAUX EN REGIE			
		34 544,56 €	Virement de la section de fonctionnement
CHAPITRE 040 - TRAVAUX EN REGIE			
21316-026			
Cimetière	6 026,05 €		Création WC au cimetière
21312- 213			
Bâtiments scolaires	3 917,80 €		Création nouvelle classe ULIS 1013,60 € et mise en conformité écoles 1623,80€ + Mise en accessibilité des écoles 1280,40 €
21318-412			
Bâtiments communaux	24 600,71 €		Réhabilitation des vestiaires du stade municipal
TOTAL	34 544,56 €	34 544,56 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité par 24 voix pour,

- ✓ D'approuver la présente décision modificative budgétaire n°2 ainsi que l'état des travaux en régie.

2018-064 : Décision Modificative n°3 – ajustement de crédits

Vu l'avis de la commission finances du 15/11/2018,

Eu égard à l'octroi de certaines subventions et résultats de marché, il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires au sein de la section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - ANNEE 2018			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 21			
21312-212			
Bâtiments scolaires	-44 000,00 €		Abandon du projet changement de fenêtres et portes fenêtres école Dewasmes - subv. Non attribuée (prévision BP : 67000 €)
21311-020			
Hôtel de ville	12 000,00 €		Ajout de crédits supplémentaires pour le remplacement de la chaudière de la Mairie
21312-832			
Bâtiment scolaire	1 300,00 €		Ajout crédits supplémentaires : solde maîtrise d'œuvre travaux désamiantage des écoles
21318-020			
Bâtiments communaux	44 635,00 €		Ajout de crédits supplémentaires pour l'isolation des plafonds de la salle des sports (prévision BP : 50637 € coût réel : 94598,86 € TTC)
2183-213			
Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €		Ajout de crédits supplémentaires (tablettes école Dewasmes)
2128-83			
Agencement et aménagement de terrains	5 500,00 €		Réhabilitation de la passerelle Dupriez (crédits prévus initialement en fonctionnement)
2184-020			
Mobilier	300,00 €		Mairie
2184-213			
Mobilier	1 400,00 €		Ecole Dewasmes
2188-020			
Autres immobilisations corporelles	400,00 €		Cafetière salle Malraux (percolateur) + verres
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 13			
1311-213			
Subventions d'équipement transférables - Etat et ets nationaux		- 22 333,00 €	Annulation recette changement des fenêtres et portes fenêtres Ecole Dewasmes
		27 368,00 €	Inscription recette pour la rénovation thermique de la salle polyvalente (DSIL 2018)
1322-020			
Subventions d'équipement non transférables - Région		- 39 332,00 €	Aide financière CEE (Certificats Economie d'Energie) PNRSE à imputer au 1328-020
1328-020			
Subventions d'équipement non transférables - Autres		39 332,00 €	
1327-020			
Subventions d'équipements non transférables - Budget communautaire et fonds structurels		20 000,00 €	Ajout de recettes CEE (Certificat Economie d'Energie CAVM) pour la rénovation thermique de la salle polyvalente
1332-212			
Amendes de police		- 1 000,00 €	Subvention non attribuée
TOTAL	24 035,00 €	24 035,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 22 voix pour et 3 abstentions,
(Jacky HOOGERS, Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS)

- ✓ **D'approuver la présente décision modificative budgétaire n°3 portant sur divers ajustements de crédits.**

2018-065 : Admissions en non-valeur et décision modificative budgétaire n°4

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal. Il propose pour cette année : 1/ *Amimi Samy : location vaisselle salle malraux 30 € (titre 116 année 2016)* - 2/ *Pompes funèbres H Hendrick 20 € : Taxe d'inhumation (titre 355 année 2015)*

Si ces admissions en non-valeur sont approuvées, il convient de procéder à une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits au budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - ANNEE 2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 65			
6541-020			
Créances admises en non valeur		50,00 €	<i>Amimi Samy : location vaisselle salle malraux 30 € (titre 116 année 2016) + Pompes funèbres H Hendrick 20 € : Taxe d'inhumation (titre 355 année 2015)</i>
CHAPITRE 011			
60621-020			
Combustibles	50,00 €		Virement de crédits
TOTAL	50,00 €	50,00 €	

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur déposée par Monsieur Laurent SAVARY, Trésorier-receveur municipal de Condé sur Escaut ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- ✓ **D'approuver les deux admissions en non-valeur indiquées supra,**
- ✓ **D'approuver la présente décision modificative budgétaire n°4.**

2018-066 : Modifications des tarifs périscolaires

Vu la réunion conjointe de la commission enfance et de la commission finances du 15 novembre 2018,

Considérant les tarifs périscolaires décidés lors du conseil municipal du 09 avril 2018 selon les critères demandés par la CAF,

Rappel / Exposé des faits :

La CAF avait demandé à la commune de fixer des tranches pour les prestations périscolaires et extrascolaires non plus en fonction du montant de l'impôt payé mais en fonction du revenu imposable ou du quotient familial. Elle avait également demandé à la commune de créer des tranches pour la pause méridienne en distinguant le prix du repas, du prix de l'ALSH.

Il avait été décidé de faire application du quotient familial comme suit :

Tranche 1 : Quotients familiaux (QF) de moins de 550
Tranche 2 : Quotients familiaux (QF) de 551 à 950
Tranche 3 : Quotients familiaux (QF) plus de 951

Et il avait été décidé de refaire un point en début d'année scolaire, dès lors que la répartition des familles dans les nouvelles tranches serait connue des services. Cela a donc été fait.

Il en résulte que la majeure partie des familles est à présent en tranche 3 (61 % pour la cantine et 72 % pour la garderie) alors qu'avec les anciennes tranches en « impôts payés », la situation était inversée avec une grande majorité des familles en tranche 1 (68 % pour la cantine et 70% pour la garderie).

Des simulations ont donc été effectuées par les services et transmises lors de la commission conjointe finances/enfance du 15/11/2018.

Afin de rééquilibrer les prestations périscolaires dans le but ne pas alourdir le budget des familles, tout en conservant un même niveau de recettes pour la commune que pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé un réajustement des tarifs des accueils périscolaires comme suit à compter des inscriptions effectuées et payées par les familles au 01/01/2019 :

Pour la pause méridienne (cantine et ALSH), il est proposé une baisse de 0.10 € pour chaque tranche :

TRANCHE 1 : QF moins de 550	3,20 €
TRANCHE 2 : QF de 551 à 950	3,30 €
TRANCHE 3 : QF de plus de 951	3,40 €
<u>Dont</u> part fixe repas : 2,60 € pour toutes les tranches	

Pour la garderie périscolaire, il est proposé une baisse de 0.10 € à 0.20 € selon les tranches :

	Garderie périscolaire du MATIN	Garderie périscolaire du SOIR
T1 : QF moins de 550	1,50 €	2,40 €
T2 : QF de 551 à 950	1,70 €	2,60 €
T3 : QF de plus de 951	1,90 €	2,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions,

(Jacky HOOGERS, Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Sabrina DELSALLE, David SWAENEPOEL)

- ✓ **D'approuver les nouveaux tarifs susvisés pour les inscriptions prises et payées par les familles à compter du 01/01/2019.**

2018-067 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

Suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes, « il peut être alloué une indemnité de conseil au Receveur de la commune, calculée suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ».
Le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 est établi conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- ✓ **D'accorder à Monsieur Laurent SAVARY, Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la commune, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 qui s'élève à 714.86 € bruts, soit un montant net de 646.74 € - Taux de l'indemnité : 100 % - indemnité calculée sur une moyenne annuelle de dépenses de 3 870 995 € (montant des dépenses exercices 2015-2016-2017).**

2018-068 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Tel est donc l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2019,**
- ✓ **D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019 comme suit :**
- ✓ **→ Chapitre 20 : 1 287.50 € (25 % du montant figurant au budget 2018 qui est de 5 150 € - hors restes à réaliser) :**
- ✓ **→ Chapitre 21 : 107 943.67 € (25 % du montant figurant au budget 2018 qui est de 431 774.67€ - hors restes à réaliser).**

2018-069 : Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour la passation d'un marché public de service d'assurances – procédure adaptée article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les contrats d'assurance de la Ville couvrant les risques liés à leur activité en matière de flotte automobile, de dommages aux biens, de responsabilité civile, de protection juridique des agents et élus, de protection juridique de la Ville, arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés a été lancée.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est prévu, comme les précédents contrats d'assurance, une procédure commune aux deux entités, Ville et CCAS

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hergnies conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Les groupements de commandes font l'objet d'une constitution constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les lots du marché et chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hergnies pour les contrats d'assurance,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.**

2018-070 : Convention de pratique partenariale en circonscription – Activités sportives

Objectif du partenariat :

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité.

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

Considérant l'engagement de la commune par la mise à disposition d'un intervenant dans le domaine sportif en milieu scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **D'approuver la convention de pratique partenariale en circonscription des activités sportives pour l'année scolaire 2018-2019,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.**

2018-071 : Multi-accueil "Duvet d'oie" – Modification du règlement intérieur (abandon facturation des jours de maladie /carence)

Compte tenu de l'évolution de la structure "Duvet d'OIE" et afin d'optimiser les recettes issues de la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la CAF, il convient de procéder à une modification du règlement intérieur de la structure, pour la partie suivante :

Extrait du règlement intérieur, paragraphe « Les déductions en cas d'absences »

« Une déduction à compter du 4ème jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours (le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent sont dus). Un certificat médical en cas de maladie supérieure à trois jours sera à fournir ».

Explications préalables :

Le montant de PSU versée par la CAF est basé sur les critères suivants afin d'évaluer le niveau de service :

- la fourniture des repas et des couches ;
- l'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles, évaluée par le taux de facturation.

Définition du taux de facturation :

taux de facturation = heures facturées ÷ heures réalisées.

La structure avait un taux de facturation en 2017 et en 2016 de 109 %. Elle a donc eu un montant de PSU dit « intermédiaire » (taux de facturation compris entre 107 % et 117 %).

Suite à plusieurs échanges avec les services de la CAF et à un travail d'analyse des services, il serait pertinent de faire baisser ce taux de facturation en dessous des 107 % afin d'avoir un montant de PSU dit « élevé » ; cela amènerait à une recette supplémentaire de PSU estimée de 3 000 € à 4 000 € supplémentaires / an (recette bien plus importante que les heures qui sont facturées actuellement aux familles en cas d'absence de l'enfant).

Pour ce faire, il est souhaitable de modifier le règlement intérieur afin :

- 1/ d'abandonner la facturation des heures d'absence en cas de maladie de l'enfant sous réserve de la transmission d'un certificat médical attestant de la période de maladie concernée, et
- 2/ de diminuer à une semaine le délai de prévenance des familles pour les absences des enfants en contrat régulier pour convenance personnelle (exemple : vacances en dehors des périodes de fermeture de la structure et pendant une période initialement prévue au contrat).

Considérant l'intérêt d'une telle modification, à la fois pour les familles mais aussi pour les recettes communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **d'approuver cette modification au règlement intérieur comme indiqué supra,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

2018-072 : Développement de l'offre du multi-accueil : augmentation de la capacité d'accueil par l'augmentation de la modulation de l'agrément

Le multi-accueil « duvet d'oie » possède une capacité de 10 places avec toutefois la modulation suivante :

- 7h30 à 8h30 : 6 places,
- 8h30 à 11h30 : 10 places,
- 11h30 à 13h30 : 7 places,
- 13h30 à 17h : 10 places,
- 17h à 18h30 : 6 places.

Considérant les demandes et besoins des familles, il est proposé de faire évoluer cet agrément modulé à la hausse, comme suit :

- 7h30 à 8h30 : + 1 place, soit 7 places,
- 8h30 à 11h30 : 10 places,

- 11h30 à 13h30 : + 3 places, soit 10 places,
- 13h30 à 17h : 10 places,
- 17h à 18h30 : + 1 place, soit 7 places.

Cette modulation d'agrément ne nécessite pas de renforcer l'équipe actuelle d'encadrement auprès des enfants, cela ne viendra donc pas peser négativement sur les charges de personnel du multi-accueil.

Cette demande a déjà été évoquée oralement lors d'un rendez-vous avec les services de PMI.

Il est donc proposé de formuler la demande officielle auprès du Conseil Départemental du Nord et de faire évoluer l'offre d'accueil de la structure comme indiqué supra.

En parallèle, si ce développement est approuvé, comme il constituera une augmentation de l'offre d'accueil des jeunes enfants, il pourrait faire l'objet d'un avenant à notre CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Pour ce faire, la mise en œuvre de cette augmentation de l'offre d'accueil ne devra pas être effective avant janvier 2019. Une estimation de la recette supplémentaire « Prestation de Service CEJ » a été faite par notre chargée de Conseil et Développement de la CAF ; elle s'élèverait à 3 013 € environ / an.

Considérant l'intérêt d'une telle modification, à la fois pour les familles mais aussi pour les recettes communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **d'approuver ce développement de l'offre d'accueil par l'augmentation de la modulation de l'agrément,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier y compris, si besoin, avenant CEJ avec la CAF.**

2018-073 : Société Publique Locale (S.P.L.) du centre Aquatique de l'Amandinois – Modification du contrat de prestations intégrées au 1er janvier 2018

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation aux enfants des écoles ainsi que pour la prise en charge en termes de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une augmentation de 10% de la sujétion de service public liée à l'accès préférentiel ; cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 21 599.04 € à un montant de 23 758.94€ net.

A noter que les prix des prestations proposées pour l'apprentissage de la natation aux scolaires et pour le transport scolaire afférent restent stables.

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale, gestionnaire de l'équipement, a voté une augmentation de 10% de la sujétion de service public liée à l'accès préférentiel ; cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 21 599.04 € à un montant de 23 758.94 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **D'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable, contrat annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées.**

2018-074 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM

La Commune peut être exposée à de nombreux risques : inondation, risques miniers, tempête, canicule, grand froid, renversement d'un camion transportant des produits dangereux, coupure d'électricité massive, incendie important, intoxication alimentaire ou par inhalation, rupture de canalisation, chute de câble électrique, terroriste ou forcené retranché. Il est donc important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Sur demande de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le PCS devra être effectif à partir du 1^{er} janvier 2019.

A cet effet, un Plan Communal de Sauvegarde a été travaillé ; il est actuellement en cours de finalisation. Celui-ci définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur son territoire.

Un des éléments du PCS est le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, vous le trouverez en pièce jointe. Ce DICRIM sera mis sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une diffusion sur tout le territoire (format et modalités à définir.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **De prendre acte de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune d'HERGNIES,**
- ✓ **De prendre acte et de valider le DICRIM pour la commune d'HERGNIES.**

2018-075 : Dénomination des équipements communaux du stade

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

Cette dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et au respect de neutralité du service public.

En accord avec le club de football de la ville d'Hergnies (USH) qui a sollicité les familles et considérant l'investissement de ces personnes, à présent décédées, au sein de la vie associative et sportive de la commune d'Hergnies et ce pendant de longues années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **D'émettre un avis favorable à la dénomination du stade comme suit « stade Arthur Launoy »,**
- ✓ **D'émettre un avis favorable à la dénomination des vestiaires du stade comme suit « vestiaire Jean-Jacques DECOBECQ » et « vestiaire Jean WUILLAY ».**

2018-076 : Comité Local d'Aides aux Projets (CLAP) – Cotisation 2018

La commune étant engagée par convention, il n'a donc pas pu être mis fin à sa participation au CLAP.

En référence à la convention entre le CLAP et la ville d'Hergnies, la participation financière au titre de l'année 2018 s'élève à 664.05 euros, somme imputée au compte 6281 ; à noter que ce versement ne nécessite pas d'être intégré à une décision modificative budgétaire (suffisamment de crédits étant inscrits au chapitre 012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- ✓ **De prendre acte du montant de la cotisation due au CLAP,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement de la cotisation sollicitée.**

2018-077 : Synthèse de l'activité du service de l'eau du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV)

Le Syndicat des Eaux du Valenciennois a délibéré le 26/09/2018 sur la synthèse de l'activité du service de l'Eau potable pour l'année 2017.

Il est précisé que ce document est disponible en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **Prend acte de la synthèse de l'activité du service de l'Eau potable pour l'année 2017.**

2018-078 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- Décision DD2018-005 en date du 03 octobre 2018 :

MARCHE 218-003 : Marché A Procédure Adaptée ayant pour objet la rénovation thermique par la pose d'un faux-plafond avec isolation à la salle polyvalente – ATTRIBUTION

La commune de Hergnies décide d'attribuer le marché à procédure adaptée de travaux à l'entreprise :

SAS PETIT HABITAT

Siège : 21 Place Jean Jaurés 59730 SOLESMES

(Succursale : 12 rue Wladislas Badora 59125 TRITH SAINT LEGER)

Ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans les documents de consultation. Le montant HT du marché de travaux est de 78 832.38 €.

- Décision DD2018-006 en date du 12 octobre 2018 :

MARCHE 2018-02 : Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public et illuminations festives – ATTRIBUTION

La commune de Hergnies décide d'attribuer le marché à procédure adaptée de prestation de services sous la forme d'un accord cadre à bons de commande à l'entreprise :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA – NORD

Agence de Valenciennes

35, rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES

(Siège social : 3 zone Porte d'estaires – Route d'estaires 59480 LA BASSEE)

ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans les documents de consultation.

- Décision DD2018-007 en date du 29 octobre 2018 :

MARCHE 2018-03 : Marché A Procédure Adaptée ayant pour objet la rénovation thermique par la pose d'un faux-plafond avec isolation à la salle polyvalente – AVENANT

La commune de Hergnies décide de conclure un avenant avec l'entreprise attributaire du marché 2018-03, Marché A Procédure Adaptée ayant pour objet la rénovation thermique par la pose d'un faux-plafond avec isolation à la salle polyvalente :

SAS PETIT HABITAT

Siège : 21 Place Jean Jaurés 59730 SOLESMES

- Montant de l'avenant : montant HT : 3448.00 € soit un montant TTC : 4137.60 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 4.37 %.

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : montant HT : 82 280.38 € soit un montant TTC : 98 736.46 €.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **Prend acte des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

➤ **Point d'information : Réforme de la gestion des listes électorales – commission de contrôle**

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement des élections a changé, à présent c'est l'INSEE qui va publier les listes électorales.

Ces listes vont être contrôlées par une commission composée de conseillers municipaux. La première réunion est prévue entre le 02 et 05 mai 2019.

➤ **Informations diverses**

- Les restos du cœur reprennent leur distribution à partir du 27 novembre 2018 jusqu'en mars 2019.
- L'association de la ligue contre le cancer remercie la commune d'Hergnies pour le don 166 € obtenu à l'occasion d'octobre rose.
- L'assainissement :
Monsieur le Maire donne lecture de son courrier en date du 04 novembre 2018 au SIDEN-SIAN concernant le reste à faire au niveau de l'assainissement et ce qu'il devait être fait sur la commune et précise qu'un document mis sur table retrace la réalisation de l'assainissement et la réponse de Noréade en date du 08 novembre 2018 qui s'est engagé aux réalisations suivantes :
 - Rue Marceau et rue du Rieu de Condé en 2019.
 - Rues Zola, Campana, Lamendin et le Quesnoy, second semestre 2019.
 - Assainissement des rues César Dewasmès, Mirabeau, Peruwelz et Saint-Venant en 2020-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Fait à Hergnies, le 27 novembre 2018

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies

Affiché le :